

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D’OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D’OSNY

ARRETE PERMANENT n° 170/2024/VOI

OBJET : Réservation de stationnement permanent liés aux activités du Forum des Arts et des Loisirs.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route; notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des livraisons et des manifestations liées au Forum des Arts et des Loisirs, deux places de stationnement doivent être réservées, rue de Puiseux à Osny,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté abroge l'arrêté 020 2015 du 18 janvier 2016.

ARTICLE 2 : Domaine d'application

Deux places de stationnement sont exclusivement réservées aux livraisons et aux véhicules stationnant dans le cadre des activités, spectacles et événements liés au Forum des Arts et des Loisirs.

Le stationnement est autorisé pendant toute la durée de l'activité, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation correspondante par les services techniques municipaux.


ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 mars 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire

